

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 9 décembre 2021.

Date de la séance : 15 décembre à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 21

Absents avec procuration : 3

Absents : 5

Présents : - Mme Jacqueline BOLIS – MM Damien BONJEAN -, Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU – Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - MM. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mme Vanessa PASDELOUP - MM Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS – Mme Sylvie PARIS procuration à M. Jacques DUBOISSET - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Jean-Paul PRESLE

Absents : Mmes Nastascia ACCOT - Sandrine BONNET - M. Ludovic DEPLAGNE - M. José MAGALHAES – Mme Valérie MONTEIRO

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°21/12/015/004

OBJET : Convention de mise à disposition de services avec Clermont Auvergne Métropole : adoption de la fiche prévisionnelle pour 2021.

Madame BOLIS rappelle que par convention du 15 décembre 2016, Clermont Auvergne Métropole et la commune ont prévu la mise à disposition de services municipaux au profit de la Métropole dans le cadre des dispositions des articles L.5211-4-1 et D.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 20 janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole a validé la convention qui prévoit :

- l'entretien et la maintenance courante des locaux de l'antenne de la médiathèque Hugo Pratt (Place Grassion Fredot)
- l'entretien et la maintenance courante des locaux de l'antenne du pôle de Proximité Cournon-Le Cendre (Services Techniques)

Elle prévoit également l'élaboration de fiches sectorielles pour l'année en cours et, si nécessaire, l'élaboration de fiche sectorielles de régularisation pour l'année précédente.

Madame BOLIS indique qu'il y a lieu de régulariser pour l'année 2020 puisqu'il y a une différence entre le montant prévisionnel qui s'élevait à 11 234 € et le montant réalisé qui s'élève finalement à 11 963 €.

Le prévisionnel 2021, élaboré en tenant compte des coûts constatés au compte administratif 2020 et actualisé au vu du budget 2021 est quant à lui de 12 370 €. La fiche sectorielle 2021, jointe en annexe et présentée à la commission « personnel communal » lors de sa séance du 7 décembre 2021., reprend en détails ces éléments. Aussi, elle propose au Conseil municipal d'approuver la fiche sectorielle de mutualisation 2021.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire



Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE

Publié le
Reçu en préfecture le

La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.